



ARRETE N° 2024_0281

ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE DE LA FLAMANDERIE PROROGATION

ARRETE 2024_0233

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu les travaux de sablage des trottoirs à réaliser par l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, domiciliée 120 rue des Genêts 45590 Saint Cyr en Val, représentée par Monsieur Kevin ROCHER, dans la rue de la Flamanderie,
- Vu l'arrêté 2024_0233 du 29 avril 2024,
- Vu la demande de prorogation en date du 14 mai 2024,
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier,
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger,

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté 2024_0233 est prorogé jusqu'au 24 mai 2024.

Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue de la Flamanderie.

Article 2 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST mettra en place une déviation par les rues de l'Etang Collier, de Chantemerle et de la Cannetière.

Article 3 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

Article 4 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 5 : L'entreprise COLAS CENTRE OUEST est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 6 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, Mme la Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 14/05/2024



Date d'affichage : 14/05/2024